



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Certificat médical

Je soussigné, Dr....., certifie que

Melle, Mme, Mr

[] Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. (dans le cas d'une première licence sportive)

[] Ne présente aucune contre indication à la pratique de la pétanque et/ou du Jeu Provençal en compétition.

Fait à,
le.....

CACHET et SIGNATURE

Extraits du Règlement médical de la F.F.P.J.P. :

La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique).

Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. Les contre-indications relatives et absolues à la pratique sont celles communes aux autres activités sportives.



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Certificat médical

Je soussigné, Dr....., certifie que

Melle, Mme, Mr

[] Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. (dans le cas d'une première licence sportive)

[] Ne présente aucune contre indication à la pratique de la pétanque et/ou du Jeu Provençal en compétition.

Fait à,
le.....

CACHET et SIGNATURE

Extraits du Règlement médical de la F.F.P.J.P. :

La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique).

Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. Les contre-indications relatives et absolues à la pratique sont celles communes aux autres activités sportives.